Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260320-2026_009-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Commune de Les BRULAIS 35330

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A la majorité des suffrages exprimés
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : 23/03/2026
Et
Publication ou notification du : 23/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle associative et citoyenne de la commune sous la présidence de Monsieur Hugues RAFFEGEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été adressées par le maire sortant, Monsieur Hugues RAFFEGEAU, et elles ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 16 mars 2026. Un affichage a été fait sur la vitrine extérieure devant la mairie le même jour.

Présents : M RAFFEGEAU Hugues, Maire, M BARRE Emmanuel, Mme BERTHIER Karen, Mme BRUNARD Chrystèle, M DANION Dominique, Mme DELEPIERRE Sokun-Théavy, M DUHEN Eric, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, Mme GOUSSAIN Marie-Rose, Mme GROUX Claudie, M LECLERC Olivier, M LEGENDRE Jérôme, M MENOU Alain, Mme PHILIPPE Sylvie et M ROLLAND Yannick.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Rose GOUSSAIN

N°2026/009 – *INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE* – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-2,

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire,

Considérant qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 4 adjoints au maire maximum,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. La commune de Les Brulais étant dans la strate des communes 500-999 habitants, elle peut donc disposer de 4 adjoints maximum.

Monsieur le Maire propose de revenir comme aux mandatures antérieures et de fixer le nombre d'adjoints à 3 et de nommer 1 conseiller municipal délégué qui sera nommé par arrêté municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité

- **FIXE** à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Pour extrait conforme,
En Mairie le 23 mars 2026

Le Maire,
Hugues RAFFEGEAU

MAIRIE DE LES BRULAIS (ILLE ET VILAINE)